



## Copropriété, charges, travaux

Par **chagut**, le **13/12/2012 à 16:08**

bonjour,

voici mon problème:

nous avons acheter un appartement le 31 aout 2012, avant notre acquisition des travaux avaient été votés (edf et veolia).

nous avons reçu un courrier récemment nous indiquant que les fonds votés pour les travaux (avant notre acquisition) se sont révélés insuffisant. de ce fait le syndic fait un appel de fonds de 8000 euros (répartie entre les copropriétaires, soit 422 euros pour nous), et va nous prélever dans les jours à venir. dans cette hypothèse, qui doit payer? les vendeurs ou nous, acquéreurs? sachant que le nouvel de fonds n'a pas encore été approuvé en assemblée générale (aucune résolution particulière n'est inscrite à l'ordre de jour, ils vont seulement se contenter de nous faire approuver les comptes de la copropriété en guise d'accord de ce nouvel appel de fonds).

nous sommes un peu perdu, et aimerions savoir, d'une part qui est le débiteur de la somme en question, et d'autre part est ce légal?

merci d'avance pour votre réponse